

la mise en jugement du général Haldimand. Il arriva à Londres, le 24 Septembre de la même année. Tout y parut d'abord défavorable à sa cause et à celle de son pays : lord North était encore à la tête du département des colonies : visites, lettres, sollicitations personnelles, protections étrangères, furent inutilement mises en usage pour obtenir une audience de ce ministre, ou de son sous-secrétaire d'état ; et M. Ducalvet fut informé, par des personnes de confiance et de crédit, qu'à la lecture de ses plaintes, lord North s'était écrié, " que ce n'était pas à un homme ruiné et isolé, tel que M. Ducalvet, à lutter contre un grand de la fortune et du crédit du général Haldimand, à qui, après tout, il restait toujours la voie de la Suisse, où les lois d'Angleterre ne pourraient le poursuivre, et encore moins l'atteindre." Ce contretemps, loin de décourager M. Ducalvet, ne le rendit que plus actif dans ses efforts pour aider à améliorer le sort de ses compatriotes, et à les faire passer du régime arbitraire et oppressif auquel ils étaient en proie, sous un gouvernement véritablement constitutionnel.

Cependant les requêtes dont nous avons parlé plus haut, quoiqu'approuvées explicitement ou implicitement du plus grand nombre, n'eurent pas, et ne pouvaient pas avoir l'assentiment de tous les habitans du Canada sans exception ; un gouvernement existant, quelqu'il soit en lui-même, a toujours des partisans, et l'unanimité n'a jamais eu lieu en fait de politique, de législation, et d'administration. Il y eut de l'opposition, même dans la classe de ceux qui devaient le plus gagner au changement ; mais ce fut parmi les seigneurs et les gentilshommes que le dissentiment se manifesta le plus généralement ; soit que ces messieurs se trouvassent bien du gouvernement d'alors, soit qu'ils craignissent que celui qui le remplacerait ne leur fût moins favorable. Il est à croire qu'un bon nombre d'entr'eux n'étaient pas uniquement mûs par l'intérêt particulier de leur caste, mais craignaient que le changement demandé ne fût, en dernière analyse, tout à l'avantage des anciens sujets, au préjudice de leurs compatriotes. C'est même ce qui peut raisonnablement s'inférer de leurs contre-pétitions, où ils demandaient finalement, à " être admis sans distinction, sous quelque forme de gouvernement qu'il plût à sa majesté d'établir dans la province, à une précieuse participation à toutes les faveurs, droits, privilèges, et prérogatives, dont jouissaient les fidèles sujets de sa majesté dans toutes les parties du monde." — De sorte, dit Mr. Smith, que quoique ce fussent nominalement des contre-pétitions, elles demandaient au fond et en substance ce qui était demandé dans les premières pétitions.

Après que ces dernières eurent été signées, par tous ceux qui le voulurent, dans les districts de Québec et de Montréal, il